

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Etude pour l'élaboration du schéma directeur de signalisation de la commune

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société DDSR de Pirey (25480) relative à la réalisation d'une étude visant l'élaboration du schéma directeur de signalisation de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise DDSR de Pirey (25480) relative à la réalisation d'une étude visant l'élaboration du schéma directeur de signalisation de la commune.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de cette mission s'élève à 14.700,00 € HT réparti comme suit (suivant l'offre du 6 février 2023):

- Phases 1 et 2 : 9.050,00 € HT
- Options : 5.650,00 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 14 avril 2023

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
mise en ligne le

21/4/23



Signé électroniquement par:
Jean-François BRAISSAND



Le 18 avril 2023